

13 07 2023
PREF 17



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du 30 juin 2023

Délibération CS 2023-03-11 - Demande de subventions n°2 au titre de l'année 2023 - Travaux terrassement système endiguement – digue 1er rang Esnandes /Charron

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 30 juin, à 9 heures 30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron),
Présents : 6	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Nombre de pouvoirs : 0	par la loi à Charron (Salle basse de la mairie de Charron),
Ont pris part aux délibérations : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 20 juin 2023.

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> – Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Le Président indique que, lors du Comité Syndical du 31 mars 2023, l'aide relative au fonds vert avait été évoqué et qu'une délibération d'ordre général avait été prise permettant au Président de solliciter ce type d'aide.

Néanmoins, afin de profiter de ce type de financement, chaque opération fait l'objet d'une délibération spécifique dans laquelle figure un minimum d'informations telles que le montant de la dépense ou le plan de financement envisagé.



Ainsi, pour l'année 2023, à la lumière des projets identifiés dans le budget primitif et dans le chiffrage effectué depuis son vote, il apparaît que certaines opérations peuvent bénéficier d'aides issues du Conseil Départemental de la Charente-Maritime (CD 17) et de l'Etat (à travers le fonds vert).

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques modifiant le Code de l'Environnement, et du décret n°2015 -526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le syndicat SILEC en sa qualité de GEMAPIEN, a décidé de faire appel à l'UNIMA pour réaliser la Visite Technique Approfondie du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes

La digue est globalement homogène dans son ensemble. La majeure partie des désordres observés se trouve en crête ou en intrados.

De légers tassements en crête ont été observés par endroits, difficilement détectables à l'œil nu. La crête comporte également des fissurations superficielles à profondes (>30cm) par endroits, probablement dues à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2022 qui a provoqué la contraction des couches d'argiles.

Le désordre le plus préoccupant observé sur l'ouvrage est visible de façon constante et quasi permanente de l'extrémité Nord de l'ouvrage sur environ 4.8km vers le Sud jusqu'aux abords de l'ouvrage de la Chaudière. Il s'agit d'une profonde fissuration située en haut du talus intrados à l'interface avec la crête de l'ouvrage. Ce désordre est clairement dû à un glissement d'ensemble du talus de plusieurs centimètres. Là aussi, il semble que la teneur en argiles de la couche externe de l'ouvrage, conjuguée à la fois à la sécheresse exceptionnelle de l'été passé et probablement également aux fortes précipitations de la première 15aine du mois d'octobre, soient responsables d'une déstabilisation du talus ayant provoqué son glissement. Ce dernier est relativement faible mais quasiment continu sur presque 5km de linéaire d'ouvrage. Il concerne en très grande majorité le talus intrados étant donné sa forte pente, mais il a également été observé plus ponctuellement sur le talus extrados, pourtant beaucoup moins pentu.

L'objectif est de répondre aux désordres constatés dans la dernière Visite Technique Approfondie.

Le total de la dépense a été chiffré à 13 839,60 €.

Parallèlement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50 % de la dépense HT et l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert à hauteur de 20 % de la dépense TTC avec le plan de financement suivant :

13 07 2023

17 17

Dépenses		Recettes					
		CD 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Nature	Montant	Taux	Montant HT	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC
Etude	13 839,60 €	50 %	5 766,50 €	20 %	2 767,92 €	30 %	5 305.18 €

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert,
- sollicite ces structures par le biais du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes					
		CD 17		Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Nature	Montant	Taux	Montant HT	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC
Etude	13 839,60 €	50 %	5 766,50 €	20 %	2 767,92 €	30 %	5 305.18 €

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN

